Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500291-20251124-DE_80_2025-DE

# COMMUNE DE BONNEMAIN

## CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES
## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers absents : 07
Nombre de pouvoirs : 02
Date de convocation : 17/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS** : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickael, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.

**Absents excusés** : CORMIER René, ESNAULT Alain, CARRIC Julie, GARZETTA Jean-Pierre
**Absents :** LEROUX Béatrice, MONTIER-COSSON Patrice et PRIÉ Cathy
Pouvoirs : GARZETTA Jean-Pierre à JACQUEMIN Bruno, CARRIC Julie à PIOT Marcel.
**Secrétaire de séance :** BOUVIER Stéphanie

**OBJET DE_80_2025 : CRECHE BABILOU : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RESERVATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crèche Ty Bon'Home a été créée le 2 janvier 2006 à l'initiative de Delta Dore. C'était en 2006 la quatrième du genre dans le département d'Ille et Vilaine et la première crèche d'entreprise de France née dans une commune rurale.
D'abord géré sous statut associatif, la gestion de la crèche a été confiée en 2009 à la société Evancia Babilou.
La commune participe depuis son ouverture au financement de deux places sous forme d'une subvention de 2006 à 2008, puis par un contrat de réservation de 9 ans ferme du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018.
Un nouveau contrat a été conclu pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, ainsi que pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Un avenant a été conclu le 22 novembre 2024 portant le nombre de place réservée à 4. Ce dernier arrive donc échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention de réservation de quatre places au coût unitaire de 3 842.06 €, soit un total annuel de 15 368.24 €. La convention est conclue pour une durée de 3 ans et le coût sera revalorisé de 3 % chaque année à la date anniversaire du contrat.

Monsieur le Maire rappelle que la CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui sont désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités en partenariat avec la CAF. Ce montant viendra en déduction de la participation de la commune.
La commune étant classée en zone ZRR, les perspectives de bonus sont donc :

- Pour les deux places existantes : 3 240 €/place en 2026 et 3 500 €/place en 2027
- Pour les nouvelles places : bonus offre nouvelle définie à 3 600 €/place.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500291-20251124-DE_80_2025-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BOUVIER

Le Maire,

Marcel PIOT



